



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 autorisant la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE à exploiter une usine de transformation de légumes située route de Quimperlé 56320 LANVENEGEN 56320 LE FAOJET ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 21 septembre 2021 délivré à la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE (réexamen IED) ;

RECONNAIT avoir reçu de la société D'AUCY LE FAOJET, dont le siège social est situé Moulin de la Coutume 56320 LANVENEGEN, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code de l'environnement, afin de poursuivre l'exploitation de l'usine de transformation de légumes, située route de Quimperlé 56320 LANVENEGEN 56320 LE FAOJET, et précédemment exploitée par la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 04 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

**Société D'AUCY LE FAOJET
Moulin de la Coutume
56320 LANVENEGEN**

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Le Faouët
- M. le DREAL UD 56